



Hypothèque légale du trésor

Par **pioupiou24**, le **11/08/2009** à **18:24**

Bonjour,
Je me permets de solliciter votre sagacité sur une question.
Je m'explique :
une SCI a été constituée entre 2 personnes physiques (50/50)
Un des 2 associés de la SCI (le gérant, en l'occurrence) a fait l'objet d'un contrôle fiscal et a été redressé sur sa situation personnelle à hauteur de 120 000 euros. Celui-ci a demandé à bénéficier d'un sursis de paiement. Pour en bénéficier, le Trésor Public lui a demandé de rédiger une déclaration autorisant la constitution d'une hypothèque légale sur l'immeuble appartenant à la SCI.
Mais comment peut-il, à lui seul, autoriser la constitution d'une hypothèque sur un immeuble appartenant à la SCI (dont il n'est pas propriétaire). Ce dernier est seulement propriétaire des parts de la SCI non ?
De plus, il semble que cet acte contrevienne à l'intérêt social puisqu'il est passé dans son seul intérêt.
Qu'advient de l'autre associé, n'a-t-il tout de même pas son mot à dire ?
Merci d'avance pour vos réponses que j'attends avec impatience

Par **Solaris**, le **11/08/2009** à **22:01**

Bonjour,
L'hypothèque de l'immeuble me semble difficile dans la mesure où le bien ne lui appartient pas. Par contre, un nantissement des parts sociales est tout à fait envisageable car l'ensemble des revenus de ces parts sera également saisi et notamment les loyers perçus par la SCI.

Par **Thierry Nicolaides**, le **12/08/2009** à **16:15**

la sci étant un être juridique à part entière , votre associé dans la SCI ne peut donner

d'hypothèque sur le bien appartenant à la SCI sans le consentement de l'autre associé .
Si vous refusez , le fisc ne peut rien contre la SCI .
Cordialement